



# BUDGET DE DÉPENSES

2018 ► 2019

CRÉDITS ET PLANS ANNUELS  
DE GESTION DES DÉPENSES  
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
ET DES PERSONNES DÉSIGNÉES





# BUDGET DE DÉPENSES

2018 ► 2019

CRÉDITS ET PLANS ANNUELS  
DE GESTION DES DÉPENSES  
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
ET DES PERSONNES DÉSIGNÉES

pour l'année financière se terminant  
le 31 mars 2019

Déposés à l'Assemblée nationale conformément  
aux articles 45 et 47 de la  
Loi sur l'administration publique (RLRQ, chapitre A-6.01)  
par monsieur Pierre Arcand,  
ministre responsable de l'Administration gouvernementale  
et de la Révision permanente des programmes  
et président du Conseil du trésor

**Budget de dépenses 2018-2019**

Crédits et plans annuels de gestion des dépenses  
de l'Assemblée nationale et des personnes désignées

Dépôt légal – Mars 2018

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-80691-2 (imprimé)

ISBN 978-2-550-80692-9 (en ligne)

ISSN 1498-3214 (imprimé)

ISSN 1929-1159 (en ligne)

---

## TABLE DES MATIÈRES

---

### ASSEMBLÉE NATIONALE

|                                                               |    |
|---------------------------------------------------------------|----|
| Message du président de l'Assemblée nationale du Québec ..... | 5  |
| Plan annuel de gestion des dépenses .....                     | 9  |
| Crédits .....                                                 | 15 |

### PERSONNES DÉSIGNÉES PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

|                                                     |    |
|-----------------------------------------------------|----|
| Plans annuels de gestion des dépenses               |    |
| Le Protecteur du citoyen.....                       | 23 |
| Le Vérificateur général .....                       | 27 |
| Le Directeur général des élections .....            | 31 |
| Le Commissaire au lobbying .....                    | 35 |
| Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie..... | 39 |
| Crédits .....                                       | 43 |





## MESSAGE DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

C'est avec fierté que je dépose le plan annuel de gestion des dépenses et des crédits de l'Assemblée nationale du Québec pour l'exercice financier 2018-2019.

L'Assemblée nationale constitue la pierre angulaire de notre démocratie, le siège par excellence où les élus exercent leurs rôles de législateur et de contrôleur, où s'élaborent les grandes orientations de la société, où se tiennent des débats sur les questions d'intérêt public et se prennent des décisions qui trouvent un écho direct dans la vie de tous les Québécois. Pour réaliser son mandat démocratique, l'Assemblée nationale est représentée par 125 personnes élues librement par leurs concitoyens. Au 1<sup>er</sup> février, la répartition des sièges en Chambre se lisait comme suit : 68 députés du Parti libéral du Québec formant le gouvernement, 28 députés du Parti québécois formant l'opposition officielle, 21 députés de la Coalition avenir Québec formant la deuxième opposition, et 8 députés indépendants, dont 3 députés de Québec solidaire.

L'Assemblée nationale dispose de 11 commissions permanentes responsables de l'examen des questions issues de leurs compétences. Une partie considérable du travail des parlementaires s'effectue au sein des commissions permanentes. Du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2017, les commissions ont tenu 341 séances totalisant plus de 1 007 heures, qui ont porté sur 103 mandats différents. Par ailleurs, l'étude des projets de loi constitue la plus grande part du travail réalisé par les commissions. C'est plus de 666 heures qui y ont été consacrées durant cette période, ce qui a mené à l'adoption de 35 projets de loi, dont 21 l'ont été à l'unanimité.

À l'instar de la dernière année, le projet de construction du pavillon d'accueil retiendra notre attention au cours des prochains mois. En effet, nous nous dirigerons vers la fin des travaux pour arriver, au printemps 2019, à l'inauguration officielle de ce nouvel espace conçu avec une intention réelle d'allier modernité dans la continuité, sécurité et accessibilité. Deux autres événements maintiendront les regards sur l'Assemblée nationale. Québec sera l'hôte, en juillet 2018, de la 44<sup>e</sup> session annuelle de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF), dont j'assume humblement la présidence jusqu'en 2019. Cette session réunira 250 parlementaires venus débattre d'enjeux présents au sein de la communauté francophone. Enfin, rappelons que l'adoption, en 2013, du projet de loi fixant tous les quatre ans les élections qui auront lieu le premier lundi du mois d'octobre conduira, en 2018, à la dissolution de la Chambre, qui fera place à la 42<sup>e</sup> législature. Ce sera le temps pour les Québécois d'exercer démocratiquement leur droit de vote.

En conclusion, sachez que le budget de dépenses 2018-2019 et les crédits colligés dans la présente parution le sont à titre indicatif, puisque l'adoption définitive du document de même que les corrections à venir, si besoin est, relèvent du Bureau de l'Assemblée nationale. Je souhaite ardemment que la lecture du plan annuel de gestion des dépenses et des crédits de l'Assemblée nationale fasse ressortir l'usage méticuleux des fonds publics attribués au pouvoir législatif et démocratique.

JACQUES CHAGNON



---

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**PLAN ANNUEL DE GESTION DES DÉPENSES**

---



---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

## LA PRÉSENTATION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

La mission de l'Assemblée nationale consiste à légiférer dans les domaines de sa compétence, à contrôler les actes du gouvernement et à débattre de questions d'intérêt public.

Élu au suffrage universel, le député est au cœur du processus législatif. Il contribue étroitement à l'élaboration des textes de loi touchant la vie quotidienne des Québécois, notamment en étudiant et en analysant les divers projets de loi à l'Assemblée nationale et en commission parlementaire et en votant leur adoption.

En tant que contrôleur de l'action gouvernementale, le député dispose de moyens pour interroger le gouvernement sur ses actions, tels la période des questions et réponses orales, les débats de fin de séance et l'étude annuelle des crédits des ministères et organismes. À cet égard, le député exerce un contrôle continu sur le pouvoir exécutif et l'administration publique. Il en résulte une reddition de comptes du gouvernement et de son administration devant l'Assemblée nationale et ses commissions.

Outre son rôle de législateur et de contrôleur de l'action gouvernementale, il exerce le rôle important d'intermédiaire entre ses concitoyens et l'administration publique.

Dans l'exercice du pouvoir législatif, l'Assemblée nationale édicte des lois ayant un caractère obligatoire sur l'ensemble du territoire québécois et dans les champs de compétence reconnus par la Constitution. Les lois adoptées par l'Assemblée nationale sont des lois publiques visant une application générale au sein de la collectivité québécoise ou des lois d'intérêt privé, lorsqu'une portion plus restreinte de la population est concernée.

L'autonomie de l'Assemblée nationale est une condition essentielle à la réalisation de sa mission et de ses activités. Dans ce contexte d'indépendance de l'institution, la loi donne à l'Assemblée nationale seule le pouvoir de se doter des moyens de fonctionner, tant sur le plan de la procédure qui lui est propre que sur celui de l'administration.

Dans ce cadre d'autonomie, l'administration de l'Assemblée nationale fournit des services de soutien aux députés dans l'accomplissement de leurs fonctions parlementaires et dans la réalisation des autres aspects de la mission fondamentale de l'institution, conformément à la loi, aux règles de procédure et de fonctionnement de même qu'au cadre de gestion dont elle s'est dotée.

## LES CHOIX BUDGÉTAIRES

Les ressources financières de l'Assemblée nationale sont réparties de façon à s'assurer que les services et les ressources nécessaires aux députés reflètent l'évolution de leur rôle et de la façon dont ils exercent leurs fonctions, tant dans le cadre des travaux parlementaires que dans leur travail en circonscription.

Ainsi, le budget de dépenses proposé pour l'exercice financier 2018-2019 prend en compte l'évolution de l'offre de services de l'administration de l'Assemblée nationale, dans un souci constant d'ouverture aux citoyens, de recherche des meilleures pratiques, de transparence et de saine gestion des crédits qui lui sont alloués.

## **LE PLAN BUDGÉTAIRE**

### **LE BUDGET DE DÉPENSES**

Le budget de dépenses de l'Assemblée nationale est regroupé à l'intérieur de trois programmes. Ces programmes, par les crédits qui y sont consacrés, visent l'optimisation des créneaux d'activités de l'Assemblée nationale.

#### **PROGRAMME 1**

##### **Secrétariat général et affaires juridiques et parlementaires**

Ce programme vise à assister les députés dans l'exercice de leur rôle de législateur et de contrôleur de l'activité gouvernementale. Il vise également les services reliés aux activités protocolaires et interparlementaires.

Le budget de dépenses pour l'exercice financier 2018-2019 du programme 1 est en augmentation de 0,7 M\$ par rapport à la dépense probable 2017-2018 et s'établit à 11,3 M\$. Cette augmentation s'explique principalement par une majoration des budgets de rémunération et de fonctionnement.

#### **PROGRAMME 2**

##### **Direction générale à l'administration, affaires institutionnelles et de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale**

Ce programme vise à assurer le soutien nécessaire aux parlementaires et aux unités administratives au regard de la gestion des ressources financières, humaines, matérielles, informationnelles et à la sécurité des personnes et des biens. Il vise également les services reliés à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, aux communications ainsi qu'aux activités pédagogiques.

Le budget de dépenses proposé pour l'exercice financier 2018-2019 du programme 2 est en augmentation de 1,8 M\$ par rapport à la dépense probable 2017-2018 et s'établit à 56,5 M\$. Cette augmentation s'explique principalement par une majoration des budgets de rémunération.

#### **PROGRAMME 3**

##### **Services statutaires aux parlementaires**

Ce programme vise à assurer aux députés les ressources nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, tant à l'hôtel du Parlement à Québec que dans leur bureau de circonscription électorale. Les budgets de dépenses concernent essentiellement la rémunération des parlementaires et du personnel politique à l'Assemblée nationale de même que le budget de fonctionnement leur étant alloué.

Le budget de dépenses proposé pour l'exercice financier 2018-2019 du programme 3 est en diminution de 0,2 M\$ par rapport à la dépense probable 2017-2018 et s'établit à 71,8 M\$.

### Le budget de dépenses par programme (en milliers de dollars)

|                                                                                                                     | 2018-2019          |                | 2017-2018          |                  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|----------------|--------------------|------------------|
|                                                                                                                     | Budget de dépenses | Variation      | Budget de dépenses | Dépense probable |
|                                                                                                                     | (1)                | (2)=(1)-(4)    | (3)                | (4)              |
| 1. Secrétariat général et affaires juridiques et parlementaires                                                     | 11 316,2           | 675,1          | 10 641,1           | 10 641,1         |
| 2. Direction générale à l'administration, affaires institutionnelles et de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale | 56 506,1           | 1 759,3        | 54 746,8           | 54 746,8         |
| 3. Services statutaires aux parlementaires                                                                          | 71 753,2           | (244,4)        | 71 997,6           | 71 997,6         |
| <b>Total</b>                                                                                                        | <b>139 575,5</b>   | <b>2 190,0</b> | <b>137 385,5</b>   | <b>137 385,5</b> |

### LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Les investissements en immobilisations de l'Assemblée nationale prévus en 2018-2019 ont pour objectif de répondre aux besoins de ses clientèles :

- Améliorer en continu les services aux députés;
- Améliorer l'accessibilité et l'information aux citoyens;
- Assurer un milieu de travail propice à la santé des membres du personnel.

Les projets concernent principalement l'aménagement d'une voûte d'archives, de l'éclairage architectural de l'hôtel du Parlement, de la restauration de certains édifices de l'Assemblée nationale ainsi que plusieurs projets de développement informatique et d'achats d'équipements informatiques et de télédiffusion.

### Le budget d'investissements (en milliers de dollars)

|                                                 | 2018-2019                |                  | 2017-2018                |
|-------------------------------------------------|--------------------------|------------------|--------------------------|
|                                                 | Budget d'investissements | Variation        | Budget d'investissements |
|                                                 | (1)                      | (2)=(1)-(3)      | (3)                      |
| Immobilisations tangibles                       | 2 747,4                  | (527,6)          | 3 275,0                  |
| Immobilisations en ressources informationnelles | 4 951,6                  | (523,4)          | 5 475,0                  |
| Prêts, placements, avances et autres            | 100,0                    | -                | 100,0                    |
| <b>Total</b>                                    | <b>7 799,0</b>           | <b>(1 051,0)</b> | <b>8 850,0</b>           |



---

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**CRÉDITS**

---



# Assemblée nationale

## Ventilation par programme

(en milliers de dollars)

|                                                                                                                     | Budget de dépenses<br>2018-2019 | Moins :<br>Dépenses ne<br>nécessitant<br>pas de crédit | Plus :<br>Budget<br>d'investissements | Crédits<br>2018-2019 | Crédits<br>2017-2018 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------------------------|---------------------------------------|----------------------|----------------------|
| 1. Secrétariat général et affaires juridiques et parlementaires                                                     | 11 316,2                        | -                                                      | -                                     | <b>11 316,2</b>      | 10 641,1             |
| 2. Direction générale à l'administration, affaires institutionnelles et de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale | 56 506,1                        | 7 025,0                                                | 7 699,0                               | <b>57 180,1</b>      | 56 471,8             |
| 3. Services statutaires aux parlementaires                                                                          | 71 753,2                        | -                                                      | 100,0                                 | <b>71 853,2</b>      | 72 097,6             |
|                                                                                                                     | <b>139 575,5</b>                | <b>7 025,0</b>                                         | <b>7 799,0</b>                        | <b>140 349,5</b>     | <b>139 210,5</b>     |
| Moins :<br>Crédits permanents                                                                                       |                                 |                                                        |                                       | <b>140 349,5</b>     | 139 210,5            |
| <b>Crédits à voter</b>                                                                                              |                                 |                                                        |                                       | -                    | -                    |

En vertu de la Loi sur l'Assemblée nationale (RLRQ, chapitre A-23.1), le budget de dépenses et les crédits de l'Assemblée nationale sont présentés sous réserve de l'approbation du Bureau de l'Assemblée nationale.

## Ventilation par supercatégorie

(en milliers de dollars)

|                                                 | 2018-2019        | 2017-2018        |
|-------------------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>Budget de dépenses</b>                       |                  |                  |
| Rémunération                                    | <b>102 408,5</b> | 100 304,6        |
| Fonctionnement                                  | <b>37 117,0</b>  | 37 030,9         |
| Transfert                                       | <b>50,0</b>      | 50,0             |
| <b>Total</b>                                    | <b>139 575,5</b> | <b>137 385,5</b> |
| <b>Budget d'investissements</b>                 |                  |                  |
| Immobilisations tangibles                       | <b>2 747,4</b>   | 3 275,0          |
| Immobilisations en ressources informationnelles | <b>4 951,6</b>   | 5 475,0          |
| Prêts, placements, avances et autres            | <b>100,0</b>     | 100,0            |
| <b>Total</b>                                    | <b>7 799,0</b>   | <b>8 850,0</b>   |

## Programme 1

### Secrétariat général et affaires juridiques et parlementaires

(en milliers de dollars)

| Éléments                                                  | Budget de dépenses<br>2018-2019 | Moins :<br>Dépenses ne<br>nécessitant<br>pas de crédit | Plus :<br>Budget<br>d'investissements | Crédits<br>2018-2019 | Crédits<br>2017-2018 |
|-----------------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------------------------|---------------------------------------|----------------------|----------------------|
| 1. Secrétariat général et affaires juridiques             | 3 061,2                         | -                                                      | -                                     | 3 061,2              | 2 374,5              |
| 2. Affaires parlementaires                                | 8 255,0                         | -                                                      | -                                     | 8 255,0              | 8 266,6              |
|                                                           | <b>11 316,2</b>                 | <b>-</b>                                               | <b>-</b>                              | <b>11 316,2</b>      | <b>10 641,1</b>      |
| Moins :                                                   |                                 |                                                        |                                       |                      |                      |
| Crédits permanents                                        |                                 |                                                        |                                       |                      |                      |
| Loi sur l'Assemblée nationale,<br>(RLRQ, chapitre A-23.1) |                                 |                                                        |                                       |                      |                      |
| Élément 1                                                 |                                 |                                                        |                                       | 3 061,2              | 2 374,5              |
| Élément 2                                                 |                                 |                                                        |                                       | 8 255,0              | 8 266,6              |
| <b>Crédit à voter</b>                                     |                                 |                                                        |                                       | <b>-</b>             | <b>-</b>             |

Ce programme vise à assister les députés dans l'exercice de leur rôle de législateur et de contrôleur de l'activité gouvernementale. Il vise également les services reliés aux activités protocolaires et interparlementaires.

### Ventilation par supercatégorie

(en milliers de dollars)

|                           | Éléments       |                | 2018-2019       | 2017-2018       |
|---------------------------|----------------|----------------|-----------------|-----------------|
|                           | 1              | 2              |                 |                 |
| <b>Budget de dépenses</b> |                |                |                 |                 |
| Rémunération              | 2 683,8        | 6 417,0        | 9 100,8         | 8 859,8         |
| Fonctionnement            | 377,4          | 1 838,0        | 2 215,4         | 1 781,3         |
|                           | <b>3 061,2</b> | <b>8 255,0</b> | <b>11 316,2</b> | <b>10 641,1</b> |

## Programme 2

### Direction générale à l'administration, affaires institutionnelles et de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale

(en milliers de dollars)

| Éléments                                                                     | Budget de dépenses 2018-2019 | Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit | Plus : Budget d'investissements | Crédits 2018-2019 | Crédits 2017-2018 |
|------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------------|-------------------|-------------------|
| 1. Affaires institutionnelles et de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale | 9 362,2                      | -                                             | -                               | 9 362,2           | 9 434,3           |
| 2. Affaires administratives et sécurité                                      | 47 143,9                     | 7 025,0                                       | 7 699,0                         | 47 817,9          | 47 037,5          |
|                                                                              | <b>56 506,1</b>              | <b>7 025,0</b>                                | <b>7 699,0</b>                  | <b>57 180,1</b>   | <b>56 471,8</b>   |
| Moins :                                                                      |                              |                                               |                                 |                   |                   |
| Crédits permanents                                                           |                              |                                               |                                 |                   |                   |
| Loi sur l'Assemblée nationale, (RLRQ, chapitre A-23.1)                       |                              |                                               |                                 |                   |                   |
| Élément 1                                                                    |                              |                                               |                                 | 9 362,2           | 9 434,3           |
| Élément 2                                                                    |                              |                                               |                                 | 47 817,9          | 47 037,5          |
| <b>Crédit à voter</b>                                                        |                              |                                               |                                 | <b>-</b>          | <b>-</b>          |

Ce programme vise à assurer le soutien nécessaire aux parlementaires et aux unités administratives au regard de la gestion des ressources financières, humaines, matérielles, informationnelles et à la sécurité des personnes et des biens. Il vise également les services reliés à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, aux communications ainsi qu'aux activités pédagogiques.

### Ventilation par supercatégorie

(en milliers de dollars)

|                                                 | Éléments       |                 | 2018-2019       | 2017-2018       |
|-------------------------------------------------|----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
|                                                 | 1              | 2               |                 |                 |
| <b>Budget de dépenses</b>                       |                |                 |                 |                 |
| Rémunération                                    | 7 590,7        | 29 743,4        | 37 334,1        | 35 546,9        |
| Fonctionnement                                  | 1 771,5        | 17 400,5        | 19 172,0        | 19 199,9        |
|                                                 | <b>9 362,2</b> | <b>47 143,9</b> | <b>56 506,1</b> | <b>54 746,8</b> |
| <b>Budget d'investissements</b>                 |                |                 |                 |                 |
| Immobilisations tangibles                       | -              | 2 747,4         | 2 747,4         | 3 275,0         |
| Immobilisations en ressources informationnelles | -              | 4 951,6         | 4 951,6         | 5 475,0         |
|                                                 | <b>-</b>       | <b>7 699,0</b>  | <b>7 699,0</b>  | <b>8 750,0</b>  |

## Programme 3

### Services statutaires aux parlementaires

(en milliers de dollars)

| Éléments                                                   | Budget de dépenses<br>2018-2019 | Moins :<br>Dépenses ne<br>nécessitant<br>pas de crédit | Plus :<br>Budget<br>d'investissements | Crédits<br>2018-2019 | Crédits<br>2017-2018 |
|------------------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------------------------|---------------------------------------|----------------------|----------------------|
| 1. Indemnités et allocations aux parlementaires            | 30 054,6                        | -                                                      | 100,0                                 | <b>30 154,6</b>      | 30 189,7             |
| 2. Dépenses du personnel des cabinets et des députés       | 29 570,5                        | -                                                      | -                                     | <b>29 570,5</b>      | 29 777,2             |
| 3. Services de recherche des partis politiques             | 2 939,1                         | -                                                      | -                                     | <b>2 939,1</b>       | 2 833,9              |
| 4. Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale | 9 189,0                         | -                                                      | -                                     | <b>9 189,0</b>       | 9 296,8              |
|                                                            | <b>71 753,2</b>                 | <b>-</b>                                               | <b>100,0</b>                          | <b>71 853,2</b>      | <b>72 097,6</b>      |

Moins :

Crédits permanents

Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des  
membres de l'Assemblée nationale,  
(RLRQ, chapitre C-52.1)

Élément 1

16 040,3

15 727,6

Élément 4

9 189,0

9 296,8

Loi sur l'Assemblée nationale,  
(RLRQ, chapitre A-23.1)

Élément 1

14 114,3

14 462,1

Élément 2

29 570,5

29 777,2

Élément 3

2 939,1

2 833,9

**Crédit à voter**

-

Ce programme vise à assurer aux députés les ressources nécessaires à l'exercice de leurs fonctions tant à l'hôtel du Parlement à Québec que dans leur bureau de circonscription électorale.

### Ventilation par supercatégorie

(en milliers de dollars)

|                                      | Éléments        |                 |                |                | 2018-2019       | 2017-2018       |
|--------------------------------------|-----------------|-----------------|----------------|----------------|-----------------|-----------------|
|                                      | 1               | 2               | 3              | 4              |                 |                 |
| <b>Budget de dépenses</b>            |                 |                 |                |                |                 |                 |
| Rémunération                         | 17 300,1        | 26 545,4        | 2 939,1        | 9 189,0        | <b>55 973,6</b> | 55 897,9        |
| Fonctionnement                       | 12 754,5        | 2 975,1         | -              | -              | <b>15 729,6</b> | 16 049,7        |
| Transfert                            | -               | 50,0            | -              | -              | <b>50,0</b>     | 50,0            |
|                                      | <b>30 054,6</b> | <b>29 570,5</b> | <b>2 939,1</b> | <b>9 189,0</b> | <b>71 753,2</b> | <b>71 997,6</b> |
| <b>Budget d'investissements</b>      |                 |                 |                |                |                 |                 |
| Prêts, placements, avances et autres | 100,0           | -               | -              | -              | <b>100,0</b>    | 100,0           |
|                                      | <b>100,0</b>    | <b>-</b>        | <b>-</b>       | <b>-</b>       | <b>100,0</b>    | <b>100,0</b>    |

## Crédits de transfert

(en milliers de dollars)

|                                                              | 2018-2019   | 2017-2018   |
|--------------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| <b>Programme 3 - Services statutaires aux parlementaires</b> |             |             |
| Autres crédits de transfert                                  | 50,0        | 50,0        |
| <b>Total</b>                                                 | <b>50,0</b> | <b>50,0</b> |

## Ventilation par bénéficiaire

(en milliers de dollars)

|                               | 2018-2019   | 2017-2018   |
|-------------------------------|-------------|-------------|
| Organismes à but non lucratif | 50,0        | 50,0        |
| <b>Total</b>                  | <b>50,0</b> | <b>50,0</b> |

## Ventilation par catégorie de dépenses

(en milliers de dollars)

|              | 2018-2019   | 2017-2018   |
|--------------|-------------|-------------|
| Support      | 50,0        | 50,0        |
| <b>Total</b> | <b>50,0</b> | <b>50,0</b> |



---

**PERSONNES DÉSIGNÉES  
PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE**

**PLANS ANNUELS DE GESTION DES DÉPENSES**

---



---

## LE PROTECTEUR DU CITOYEN

---

### LA PRÉSENTATION DU PROTECTEUR DU CITOYEN

Désignée par les parlementaires de l'Assemblée nationale, à qui elle fait rapport, la personne nommée à titre de protecteur du citoyen agit de façon impartiale et bénéficie de l'indépendance nécessaire pour ce faire. Elle est secondée dans l'exercice de ses fonctions par deux autres personnes, les vice-protecteurs, nommées, sur sa recommandation, par le gouvernement.

La mission du Protecteur du citoyen est de veiller au respect des citoyens et citoyennes et de leurs droits, à la réparation des préjudices qui peuvent leur être causés par les actes ou les omissions des services publics, ainsi qu'à l'intégrité du secteur public.

Dans le cadre que fixent la Loi sur le Protecteur du citoyen (RLRQ, chapitre P-32) et la Loi sur le Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux (RLRQ, chapitre P-31.1), le Protecteur du citoyen intervient auprès des ministères et des organismes du gouvernement du Québec dont le personnel est nommé suivant la Loi sur la fonction publique (RLRQ, chapitre F-3.1.1), y compris auprès des établissements de détention du Québec et de certains organismes nommément mentionnés dans sa loi constitutive. En deuxième et dernier niveau de plainte ou sur signalement, il intervient auprès des instances du réseau de la santé et des services sociaux (établissements, ou toute ressource à laquelle celles-ci recourent pour la prestation de services de santé et de services sociaux, organismes communautaires, services préhospitaliers d'urgence, résidences d'hébergement pour personnes âgées ou vulnérables). Dans le but de remédier à toute situation préjudiciable à une personne ou à un groupe de personnes, il recommande à l'instance concernée les mesures nécessaires à la correction des erreurs, négligences, abus ou manquements qu'il a constatés.

De plus, en vertu de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (L.Q. 2016, chapitre 34), le Protecteur du citoyen est l'instance chargée de traiter, depuis l'entrée en vigueur de la Loi le 1<sup>er</sup> mai 2017, les divulgations d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics qui lui sont adressées par des membres du personnel ou toute autre personne. Le Protecteur du citoyen traite également des plaintes en matière de représailles découlant de ces divulgations. Il fait les recommandations qu'il juge utiles dans un rapport qu'il transmet à la personne ayant la plus haute autorité administrative au sein de l'organisme public concerné. Il est aussi chargé d'administrer un service de consultation juridique.

Lorsque, après avoir fait une recommandation, le Protecteur du citoyen juge qu'aucune mesure satisfaisante n'a été prise dans un délai raisonnable pour corriger adéquatement la situation, il peut en aviser le gouvernement. Il peut également, s'il le juge à propos, exposer la situation dans un rapport spécial ou dans son rapport annuel à l'Assemblée nationale.

Le Protecteur du citoyen, en vue de remédier à des situations préjudiciables constatées dans l'exercice de ses fonctions et pour éviter leur répétition, peut attirer l'attention de l'instance concernée sur les réformes législatives, réglementaires ou administratives qu'il juge conformes à l'intérêt général. Il examine dans la même perspective les projets de loi et de règlement.

Enfin, le Protecteur du citoyen, lorsqu'il le juge d'intérêt général, peut commenter publiquement un rapport qu'il a soumis à l'Assemblée nationale ou une intervention qu'il a faite.

## LES CHOIX BUDGÉTAIRES

En 2018-2019, les choix budgétaires du Protecteur du citoyen se feront essentiellement en fonction de la réalisation de ses quatre mandats d'enquête :

- À l'égard des ministères et organismes du gouvernement du Québec;
- À l'égard du réseau de la santé et des services sociaux;
- À l'égard des établissements de détention du Québec;
- En matière de divulgation d'actes répréhensibles concernant les organismes publics.

Le traitement des plaintes individuelles constitue une fonction prépondérante pour le Protecteur du citoyen, qui se penche sur les situations portées à son attention en se faisant l'interprète et le défenseur de l'équilibre entre la légalité et la légitimité, à la recherche d'une solution équitable.

Les actions déterminantes prévues en cette matière sont :

- Les enquêtes donnant lieu à des règlements individuels;
- L'intercession auprès des instances publiques en faveur des citoyens et citoyennes;
- Les initiatives visant le règlement de situations problématiques collectives et multisectorielles;
- La veille de l'implantation effective de ses recommandations.

Le traitement des plaintes individuelles ne peut toutefois, à lui seul, produire l'impact maximal que le Protecteur du citoyen doit avoir pour corriger les erreurs ou les injustices constatées. Il lui donne cependant un éclairage étayé sur des dysfonctionnements à corriger pour améliorer la qualité des services publics. Dans cet esprit, la Loi sur le Protecteur du citoyen et la Loi sur le Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux confient au Protecteur du citoyen un rôle de prévention qui s'avère indispensable pour qu'il assume pleinement sa mission. Ainsi, le Protecteur du citoyen utilise les divers moyens d'action dont il dispose pour agir en amont des problèmes et contribuer à améliorer la qualité des services publics.

Les principales actions prévues pour réaliser cette partie du mandat sont :

- L'étude des projets de loi et de règlement;
- L'information et les argumentaires transmis aux membres des commissions parlementaires;
- La veille de l'implantation effective de ses recommandations et le rapport de leur suivi aux parlementaires;
- Les interventions spéciales et les rapports à l'Assemblée nationale, au gouvernement ou à l'un ou l'une de ses membres.

Le Protecteur du citoyen est également appelé, en matière d'intégrité publique et en vertu de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics, à effectuer des vérifications ou à faire enquête sur les divulgations d'actes répréhensibles qu'il reçoit, et sur certaines plaintes en matière de représailles.

Au terme de ses vérifications ou de ses enquêtes, il peut faire les recommandations qu'il juge utiles pour corriger la situation.

Dans le cadre de cette loi, le Protecteur du citoyen met un service de consultation juridique à la disposition de quiconque effectue ou souhaite effectuer une divulgation. Ce service peut également être offert aux personnes qui collaborent aux vérifications ou aux enquêtes ainsi qu'à celles qui estiment être victimes de représailles.

Les principales actions prévues en matière d'intégrité publique sont :

- Les vérifications et les enquêtes sur les divulgations d'actes répréhensibles et les plaintes en matière de représailles;
- Le rapport à la plus haute autorité administrative au sein des organismes publics concernés ou, le cas échéant, à la ou au ministre responsable de cet organisme, au gouvernement ou à l'Assemblée nationale;
- La veille de l'implantation effective de ses recommandations;
- L'administration d'un service de consultation juridique.

Il importe de retenir que l'ensemble des actions envisagées dans le plan annuel de gestion des dépenses est arrimé aux engagements décrits dans la déclaration de services aux citoyens ainsi qu'aux objectifs opérationnels de la planification stratégique 2018-2023.

## **LE PLAN BUDGÉTAIRE**

### **LE BUDGET DE DÉPENSES**

#### **PROGRAMME 1**

##### **Le Protecteur du citoyen**

Ce programme permet au Protecteur du citoyen de veiller à ce que les citoyennes et citoyens soient protégés contre les abus, l'erreur, la négligence, la violation des droits ou l'inaction des services publics en s'assurant qu'ils sont traités avec justice, équité et dans le respect des valeurs démocratiques. Le Protecteur du citoyen recommande des correctifs aux situations préjudiciables qu'il constate. Ce programme permet également au Protecteur du citoyen de veiller à l'intégrité du secteur public en effectuant des vérifications et des enquêtes à la suite de divulgations d'actes répréhensibles ou de plaintes en matière de représailles et, le cas échéant, en formulant les recommandations qu'il juge appropriées.

Les dépenses du Protecteur du citoyen, en hausse de 0,3 M\$ par rapport à l'exercice 2017-2018, s'établissent à 17,9 M\$ pour l'exercice 2018-2019. Cette hausse s'explique principalement par la majoration des salaires et des dépenses de fonctionnement.

## Le budget de dépenses par programme

(en milliers de dollars)

|                             | 2018-2019          |              | 2017-2018          |                  |
|-----------------------------|--------------------|--------------|--------------------|------------------|
|                             | Budget de dépenses | Variation    | Budget de dépenses | Dépense probable |
|                             | (1)                | (2)=(1)-(4)  | (3)                | (4)              |
| 1. Le Protecteur du citoyen | 17 884,2           | 328,3        | 17 555,9           | 17 555,9         |
| <b>Total</b>                | <b>17 884,2</b>    | <b>328,3</b> | <b>17 555,9</b>    | <b>17 555,9</b>  |

## LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Au cours de l'année, le Protecteur du citoyen prévoit l'acquisition de mobilier dans le contexte du réaménagement de ses espaces de travail en raison du déménagement de ses bureaux. De plus, il renouvellera certaines infrastructures informatiques (serveurs et équipements) afin de maintenir la stabilité de son réseau.

## Le budget d'investissements

(en milliers de dollars)

|                                                 | 2018-2019                |             | 2017-2018                |
|-------------------------------------------------|--------------------------|-------------|--------------------------|
|                                                 | Budget d'investissements | Variation   | Budget d'investissements |
|                                                 | (1)                      | (2)=(1)-(3) | (3)                      |
| Immobilisations tangibles                       | 280,0                    | 250,0       | 30,0                     |
| Immobilisations en ressources informationnelles | 75,0                     | (250,0)     | 325,0                    |
| Prêts, placements, avances et autres            | -                        | -           | -                        |
| <b>Total</b>                                    | <b>355,0</b>             | <b>-</b>    | <b>355,0</b>             |

---

## LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

---

### LA PRÉSENTATION DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Le Vérificateur général est au service de l'Assemblée nationale et collabore étroitement avec les commissions parlementaires. Il a pour mission de contribuer, par ses audits et ses autres travaux, à une meilleure gestion des ressources ainsi qu'au contrôle parlementaire au bénéfice des citoyennes et des citoyens du Québec. Pour accomplir cette mission, il réalise principalement deux types de travaux.

D'une part, l'audit financier comprend l'audit d'états financiers et d'autres informations financières. Ce type de travaux a pour but de fournir l'assurance raisonnable que les états ou les informations sont exempts d'anomalies significatives. Dans ce secteur, le champ de compétence du Vérificateur général s'étend aux fonds et autres biens publics du gouvernement. Le Vérificateur général peut également auditer, à sa convenance, les états financiers des établissements des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

D'autre part, l'audit de performance met l'accent sur la qualité et le fonctionnement des systèmes et des procédés que les entités emploient pour s'assurer que les ressources à leur disposition sont utilisées de manière économique, efficiente et efficace. Il inclut également des missions ayant trait à la mise en œuvre de la Loi sur le développement durable (RLRQ, chapitre D-8.1.1). Le champ de compétence du Vérificateur général englobe, outre les entités qui font partie de celui de l'audit financier, tous les organismes publics et gouvernementaux qui ne produisent pas d'états financiers. Il inclut également l'audit de l'utilisation d'une subvention auprès de son bénéficiaire et ce, lorsque cette subvention a été accordée par un organisme public ou du gouvernement.

Une attention particulière est portée à la conformité des opérations avec les lois, les règlements, les énoncés de politique et les directives. Ce type d'audit s'intègre généralement aux audits de la performance ou aux audits financiers.

Le Vérificateur général a également le mandat de formuler une opinion sur la plausibilité des prévisions et des hypothèses présentées dans le rapport préélectoral que publie le ministre des Finances. En plus de ces travaux, le gouvernement ou le Conseil du trésor peut confier au Vérificateur général des audits particuliers sur toute matière qui est de sa compétence. Enfin, le Vérificateur général a le choix d'accepter ou de refuser un audit particulier à la suite d'une motion de l'Assemblée nationale.

### LES CHOIX BUDGÉTAIRES

Les choix budgétaires sont faits en fonction des activités essentielles à la mission du Vérificateur général, c'est-à-dire les activités relatives aux audits. Les ressources financières sont ainsi réparties entre l'audit financier, l'audit de performance et les activités associées au soutien.

À titre comparatif, en 2016-2017 (données réelles les plus récentes), 75 % des ressources financières ont été consacrées aux activités d'audit, alors que 25 % l'ont été pour les activités liées au soutien professionnel (6 %) et administratif (14 %) ainsi que celles concernant la formation (5 %).

Les audits d'états financiers sont généralement déterminés par les lois des entités.

Les ressources qui sont investies dans ces audits sont influencées par les changements dans les normes comptables, les événements particuliers de l'exercice et le niveau de complexité des états financiers. De plus, le Vérificateur général a parfois recours à des ressources contractuelles ou aux services d'un cabinet de comptables professionnels agréés du secteur privé afin d'effectuer en tout ou en partie un audit d'états financiers.

Par ailleurs, les modifications législatives apportées à la loi constitutive du Vérificateur général en avril 2015 amènent le Vérificateur général à effectuer annuellement des travaux en vue de formuler son opinion sur la plausibilité des prévisions et des hypothèses présentées dans le rapport préélectoral que publiera le ministre des Finances en 2018.

La décision d'entreprendre un audit de performance ou d'effectuer des travaux sur des sujets de nature financière demeure à la discrétion du Vérificateur général.

## **LE PLAN BUDGÉTAIRE**

### **LE BUDGET DE DÉPENSES**

#### **PROGRAMME 2**

#### **Le Vérificateur général**

L'objectif de ce programme est de permettre au Vérificateur général d'effectuer l'audit d'états financiers, l'audit de conformité des opérations aux lois, règlements, politiques et directives et l'audit de performance, notamment celui se rapportant à l'application de la Loi sur le développement durable (RLRQ, chapitre D-8.1.1). Le champ de compétence du Vérificateur général s'étend aux organismes publics, aux organismes du gouvernement, aux réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation ainsi qu'aux bénéficiaires de subventions. Ce programme vise également à lui donner les moyens de communiquer le résultat de ses travaux à l'Assemblée nationale.

Le budget de dépenses du Vérificateur général s'établit à 32,2 M\$ en 2018-2019, comparativement à la dépense probable pour 2017-2018, qui est de 30,7 M\$. Cette variation de 1,5 M\$ s'explique notamment par le nombre de postes vacants à pourvoir ainsi que par l'augmentation des salaires et la progression dans les échelles salariales.

#### **Le budget de dépenses par programme**

(en milliers de dollars)

|                            | 2018-2019          |                | 2017-2018          |                  |
|----------------------------|--------------------|----------------|--------------------|------------------|
|                            | Budget de dépenses | Variation      | Budget de dépenses | Dépense probable |
|                            | (1)                | (2)=(1)-(4)    | (3)                | (4)              |
| 2. Le Vérificateur général | 32 186,8           | 1 481,2        | 30 705,6           | 30 705,6         |
| <b>Total</b>               | <b>32 186,8</b>    | <b>1 481,2</b> | <b>30 705,6</b>    | <b>30 705,6</b>  |

En vertu de la Loi sur le vérificateur général (RLRQ, chapitre V-5.01), le budget de dépenses du Vérificateur général est présenté sous réserve de l'approbation du Bureau de l'Assemblée nationale.

## LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Le budget d'investissements 2018-2019 servira principalement aux projets suivants :

- L'acquisition d'équipements et l'aménagement occasionnés par le nouveau bail des bureaux du Vérificateur général à Montréal (projet le plus important);
- L'achat des équipements nécessaires à la mise en œuvre du plan de reprise informatique en cas d'événement majeur.

### Le budget d'investissements

(en milliers de dollars)

|                                                 | 2018-2019                   |              | 2017-2018                   |
|-------------------------------------------------|-----------------------------|--------------|-----------------------------|
|                                                 | Budget<br>d'investissements | Variation    | Budget<br>d'investissements |
|                                                 | (1)                         | (2)=(1)-(3)  | (3)                         |
| Immobilisations tangibles                       | 895,5                       | 845,5        | 50,0                        |
| Immobilisations en ressources informationnelles | 261,0                       | (289,0)      | 550,0                       |
| Prêts, placements, avances et autres            | -                           | -            | -                           |
| <b>Total</b>                                    | <b>1 156,5</b>              | <b>556,5</b> | <b>600,0</b>                |

En vertu de la Loi sur le vérificateur général, le budget d'investissements du Vérificateur général, est présenté sous réserve de l'approbation du Bureau de l'Assemblée nationale.



---

## LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

---

### LA PRÉSENTATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

Le Directeur général des élections (DGE) est une institution indépendante qui relève directement de l'Assemblée nationale.

Le DGE a pour mission d'assurer la tenue des élections et des référendums, de veiller au respect des règles sur le financement politique, de garantir le plein exercice des droits électoraux et de promouvoir les valeurs démocratiques de la société québécoise.

En tant que responsable des scrutins provinciaux, le DGE assure la formation du personnel électoral et la mise à jour des renseignements contenus dans la liste électorale permanente. Il procède à la révision de la liste électorale et réalise toutes les étapes menant à la tenue des scrutins. Il donne des directives servant à l'application de la loi.

Sur les plans municipal et scolaire, le DGE n'administre pas directement les scrutins. Il offre toutefois aux présidents d'élections responsables des opérations son soutien dans la planification de leur événement.

En matière de financement politique et de contrôle des dépenses électorales, le DGE autorise les entités politiques à recueillir des contributions et à effectuer des dépenses. Il vérifie si elles se conforment aux dispositions de la loi. Il assure également la formation et le soutien aux agents et aux représentants officiels des partis et des candidats, aux trésoriers municipaux ainsi qu'aux directeurs généraux des commissions scolaires. De plus, il vérifie et examine les rapports financiers et les rapports de dépenses électorales. Au palier provincial, il assure la gestion du versement des contributions et administre le financement étatique accordé aux entités politiques.

Afin d'assurer l'application des lois dont il a la responsabilité, le DGE possède des pouvoirs d'enquêtes et agit à titre de poursuivant public aux fins de sanctionner les contraventions à ces lois. À cet égard, il assume la responsabilité de tenir un greffe pénal.

Dans le domaine de la représentation électorale, le DGE fournit le soutien professionnel et technique à la Commission de la représentation électorale (CRE), cette dernière ne disposant pas de personnel en propre.

### LES CHOIX BUDGÉTAIRES

Le premier choix budgétaire concerne l'organisation et la tenue des prochaines élections générales provinciales prévues à date fixe. Celles-ci devraient se tenir le 1<sup>er</sup> octobre 2018. Un budget de 90,0 M\$ sera consacré notamment à la rémunération du personnel électoral et à la logistique nécessaire au scrutin dans les 125 circonscriptions, aux communications avec les électeurs et le public ainsi qu'au remboursement des dépenses électorales et au financement public lié aux élections. Ce budget permettra également de réaliser les dernières activités préparatoires dans les circonscriptions électorales ainsi que de finaliser le réapprovisionnement de matériel électoral.

Le deuxième choix budgétaire concerne la réalisation des activités entourant la tenue des élections générales scolaires du 4 novembre 2018. Le travail qui sera accompli à cet égard, auquel un budget de 1,9 M\$ est alloué, se rapporte principalement à une campagne d'information, à l'envoi d'un avis à chaque adresse pour laquelle aucun électeur n'est inscrit à la liste électorale ainsi qu'à la formation des directeurs généraux des commissions scolaires et des agents officiels des candidats.

Le troisième choix budgétaire concerne la qualité de confection de la liste électorale permanente et les travaux de la Commission permanente de révision, pour lesquels un budget de 1,8 M\$ est alloué. Par ces trois premiers choix budgétaires, le DGE poursuit l'objectif de viser l'excellence dans l'organisation et la tenue des scrutins. Ces choix budgétaires sont en lien avec la première orientation stratégique de l'institution qui est d'assurer le bon déroulement des scrutins et une participation optimale des citoyens.

Le quatrième choix budgétaire concerne les activités visant à assurer le respect des règles de financement politique et à inciter les personnes concernées à appliquer de saines pratiques en ce domaine. Ces activités visent à optimiser les connaissances des acteurs par des actions préventives visant le respect de leurs obligations légales et à renforcer les activités de contrôle en matière de financement politique. En cas de contraventions présumées aux dispositions des lois électorales, des enquêtes sont effectuées pour déterminer si des infractions ont été commises et, le cas échéant, des poursuites pénales sont intentées. Un budget de 6,2 M\$ est consacré à l'atteinte de la deuxième orientation stratégique du DGE, qui est de veiller à l'intégrité, à la transparence et à l'équité du financement politique.

Le cinquième choix budgétaire concerne le maintien et la mise à niveau des infrastructures technologiques et des systèmes de mission. Il sert également à poursuivre la mise en œuvre du plan d'atténuation des risques. Le budget de 9,8 M\$ alloué à la gestion des ressources informationnelles de l'institution contribue à relever les défis face à l'enjeu que constitue l'optimisation des processus et l'évolution technologique en appui à la mission. De plus, la mise en place de systèmes plus performants permet au DGE de consolider ses processus internes et de réaliser sa cinquième orientation stratégique, c'est-à-dire être une institution efficiente et écoresponsable.

## **LE PLAN BUDGÉTAIRE**

### **LE BUDGET DE DÉPENSES**

#### **PROGRAMME 3**

##### **Administration du système électoral**

Le budget de dépenses du DGE et celui de la CRE sont inclus dans le programme 3 du portefeuille « Personnes désignées par l'Assemblée nationale », soit l'Administration du système électoral. Ce programme vise l'application des lois concernant l'administration des élections et des référendums et le financement politique.

Le budget de dépenses 2018-2019 de l'Administration du système électoral s'établit à 133,1 M\$, en hausse de 83,0 M\$ comparativement à la dépense probable 2017-2018. Cette augmentation s'explique principalement par les dépenses relatives aux élections générales provinciales prévues en 2018.

Sur le budget de dépenses 2018-2019, un montant de 26,7 M\$ est consacré aux dépenses de transfert pour le soutien financier aux entités politiques, dont 16,0 M\$ sont liés aux élections générales provinciales.

Les prévisions budgétaires du DGE qui figurent au budget de dépenses 2018-2019 sont inscrites à titre indicatif. Il faudrait ajouter, le cas échéant, les sommes nécessaires à l'exercice des responsabilités du DGE pour la tenue d'élections partielles qui pourraient avoir lieu en cours d'exercice.

Il revient à une commission parlementaire, lors de l'étude des prévisions budgétaires et du rapport financier préliminaire du DGE, de les approuver et de déposer son rapport à l'Assemblée nationale.

### Le budget de dépenses par programme

(en milliers de dollars)

|                                        | 2018-2019          |                 | 2017-2018          |                  |
|----------------------------------------|--------------------|-----------------|--------------------|------------------|
|                                        | Budget de dépenses | Variation       | Budget de dépenses | Dépense probable |
|                                        | (1)                | (2)=(1)-(4)     | (3)                | (4)              |
| 3. Administration du système électoral | 133 116,2          | 83 045,9        | 50 070,3           | 50 070,3         |
| <b>Total</b>                           | <b>133 116,2</b>   | <b>83 045,9</b> | <b>50 070,3</b>    | <b>50 070,3</b>  |

### LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Le budget d'investissements 2018-2019 servira au renforcement des infrastructures technologiques, à la poursuite de la mise en œuvre du plan d'atténuation des risques ainsi qu'au développement et à la mise à niveau des systèmes d'information.

### Le budget d'investissements

(en milliers de dollars)

|                                                 | 2018-2019                |              | 2017-2018                |
|-------------------------------------------------|--------------------------|--------------|--------------------------|
|                                                 | Budget d'investissements | Variation    | Budget d'investissements |
|                                                 | (1)                      | (2)=(1)-(3)  | (3)                      |
| Immobilisations tangibles                       | 100,0                    | -            | 100,0                    |
| Immobilisations en ressources informationnelles | 1 700,0                  | 100,0        | 1 600,0                  |
| Prêts, placements, avances et autres            | -                        | -            | -                        |
| <b>Total</b>                                    | <b>1 800,0</b>           | <b>100,0</b> | <b>1 700,0</b>           |



---

## LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME

---

### LA PRÉSENTATION DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME

Nommé par l'Assemblée nationale du Québec dont il relève afin d'assurer son indépendance, le Commissaire au lobbyisme a pour mission de faire respecter la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011) et le Code de déontologie des lobbyistes (Code) et de promouvoir la transparence, la légitimité et la saine pratique des activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires de charges publiques œuvrant dans les institutions parlementaires, gouvernementales et municipales.

### LES CHOIX BUDGÉTAIRES

#### ORIENTATION 1

##### **Amener les acteurs à assumer le rôle qui leur revient au regard des activités de lobbyisme**

Le Commissaire entend continuer à soutenir les lobbyistes ainsi que les titulaires de charges publiques et pousser d'un cran la sensibilisation de toutes les parties prenantes aux communications d'influence. Il vise également à améliorer les outils de communication de l'institution.

##### **Actions envisagées**

- Sensibiliser et soutenir les lobbyistes, les entreprises et les organisations en vue d'assurer le respect de la Loi et du Code;
- Sensibiliser et soutenir les titulaires de charges publiques afin de les amener à assumer leur rôle dans l'atteinte des objectifs de la Loi;
- Améliorer les outils de communication de l'institution.

#### ORIENTATION 2

##### **Accroître notre capacité de surveillance et de contrôle et agir plus fermement**

Afin d'accroître la conformité aux dispositions législatives encadrant les activités de lobbyisme, le Commissaire au lobbyisme verra à resserrer les mécanismes de surveillance dans tous les secteurs d'activités de l'institution, à diminuer les délais de traitement des dossiers et à amorcer un plus grand nombre de vérifications et d'enquêtes.

### **Actions envisagées**

- Resserrer les mécanismes de surveillance et de suivi d'inscriptions dans tous les secteurs de l'institution;
- Augmenter le nombre de vérifications ou d'enquêtes à l'initiative du Commissaire au lobbyisme tout en maintenant le nombre de cas de surveillance;
- Agir plus fermement envers les contrevenants;
- Réduire les délais de traitement et le temps consacré à la réalisation des activités de surveillance, de vérification et d'enquête.

### **ORIENTATION 3**

#### **Accroître la capacité d'action et la qualité de service de l'institution**

Le Commissaire au lobbyisme entend revoir ses processus opérationnels et de gestion. Il établira et mettra en œuvre une stratégie visant l'amélioration de la qualité des services afin de mieux répondre aux attentes de la clientèle.

### **Actions envisagées**

- Optimiser certains processus opérationnels et de gestion afin d'accroître l'efficience et l'efficacité de l'institution;
- Mettre en œuvre la stratégie visant l'amélioration de la qualité des services.

## **LE PLAN BUDGÉTAIRE**

### **LE BUDGET DE DÉPENSES**

#### **PROGRAMME 4**

#### **Le Commissaire au lobbyisme**

La Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 13 juin 2002, vise à contribuer à l'amélioration de la qualité de la vie démocratique et au renforcement du lien de confiance des citoyens dans leurs institutions parlementaires, gouvernementales et municipales, ainsi qu'envers les personnes qui les dirigent.

Le budget de dépenses du Commissaire au lobbyisme s'établit à 3,5 M\$ en 2018-2019. Toutefois, il est important d'indiquer que le Commissaire au lobbyisme prépare ses prévisions budgétaires annuelles qu'il soumet au Bureau de l'Assemblée nationale pour approbation conformément à l'article 35 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme.

**Le budget de dépenses par programme**

(en milliers de dollars)

|                                | 2018-2019          |             | 2017-2018          |                  |
|--------------------------------|--------------------|-------------|--------------------|------------------|
|                                | Budget de dépenses | Variation   | Budget de dépenses | Dépense probable |
|                                | (1)                | (2)=(1)-(4) | (3)                | (4)              |
| 4. Le Commissaire au lobbyisme | 3 546,3            | 65,4        | 3 480,9            | 3 480,9          |
| <b>Total</b>                   | <b>3 546,3</b>     | <b>65,4</b> | <b>3 480,9</b>     | <b>3 480,9</b>   |

**LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS**

Le budget d'investissements est dédié au renforcement des infrastructures technologiques, au développement et à la mise à niveau des systèmes d'information.

**Le budget d'investissements**

(en milliers de dollars)

|                                                 | 2018-2019                |             | 2017-2018                |
|-------------------------------------------------|--------------------------|-------------|--------------------------|
|                                                 | Budget d'investissements | Variation   | Budget d'investissements |
|                                                 | (1)                      | (2)=(1)-(3) | (3)                      |
| Immobilisations tangibles                       | -                        | -           | -                        |
| Immobilisations en ressources informationnelles | 25,0                     | -           | 25,0                     |
| Prêts, placements, avances et autres            | -                        | -           | -                        |
| <b>Total</b>                                    | <b>25,0</b>              | <b>-</b>    | <b>25,0</b>              |



---

## LE COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

---

### LA PRÉSENTATION DU COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

En appui aux principes de base de la démocratie, le Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale (RLRQ, chapitre C-23.1) (Code) offre à la population et aux élus d'importantes garanties éthiques et déontologiques encadrant l'exercice de la charge de député, de membre du Conseil exécutif ainsi que de membre du personnel politique, assujetti aux Règles déontologiques applicables aux membres du personnel des députés et des cabinets de l'Assemblée nationale (Règles) et au Règlement concernant les règles déontologiques applicables aux membres du personnel d'un cabinet ministériel (RLRQ, chapitre C-23.1, r. 2) (Règlement). Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie exerce des activités de prévention, de conseil et de formation. Par ses enquêtes, il voit au respect de ces obligations éthiques et déontologiques. Au besoin, il publie des lignes directrices et organise des activités de formation.

### LES CHOIX BUDGÉTAIRES

L'ensemble du budget du Commissaire à l'éthique et à la déontologie est consacré à l'application du Code, des Règles et du Règlement. À cette fin, une partie importante des activités du Commissaire concerne les avis en matière d'éthique et de déontologie donnés aux élus et à leur personnel, ainsi que les enquêtes faites à l'initiative du Commissaire ou à la demande d'un membre de l'Assemblée nationale.

Les données dont le Commissaire à l'éthique et à la déontologie dispose ne permettent pas de répartir le budget en fonction des activités relatives à l'application du Code, des Règles ou du Règlement ou de distinguer le travail de conseil, de formation ou d'enquête en matière d'éthique ou de déontologie, ni de cibler d'autres orientations.

#### Action envisagée

Dans la poursuite des objectifs fixés, le Commissaire à l'éthique et à la déontologie entend poursuivre le suivi attentif des dépenses pour la rémunération, le fonctionnement et les immobilisations, appliqué depuis l'entrée en vigueur du Code, en s'assurant de l'atteinte des objectifs visés.

### LE PLAN BUDGÉTAIRE

#### LE BUDGET DE DÉPENSES

##### PROGRAMME 5

##### **Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie**

Ce programme permet au Commissaire à l'éthique et à la déontologie d'appliquer le Code, ainsi que le Règlement et les Règles.

Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie a débuté ses activités le 5 janvier 2011. Il dispose d'un budget de 1,3 M\$ en 2018-2019 pour réaliser les objectifs qu'il s'est fixés.

Ces dépenses se répartissent comme suit : 0,9 M\$ pour la rémunération d'effectifs se composant notamment de professionnels spécialisés et 0,4 M\$ pour les dépenses de fonctionnement comprenant le loyer, les honoraires professionnels ainsi que les autres dépenses nécessaires au fonctionnement.

**Le budget de dépenses par programme**

(en milliers de dollars)

|                                                   | 2018-2019          |             | 2017-2018          |                  |
|---------------------------------------------------|--------------------|-------------|--------------------|------------------|
|                                                   | Budget de dépenses | Variation   | Budget de dépenses | Dépense probable |
|                                                   | (1)                | (2)=(1)-(4) | (3)                | (4)              |
| 5. Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie | 1 251,9            | 34,0        | 1 217,9            | 1 217,9          |
| <b>Total</b>                                      | <b>1 251,9</b>     | <b>34,0</b> | <b>1 217,9</b>     | <b>1 217,9</b>   |

En vertu du Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale, le budget de dépenses du Commissaire à l'éthique et à la déontologie est présenté sous réserve de l'approbation du Bureau de l'Assemblée nationale.

**LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS**

Le budget d'investissements pour 2018-2019 concerne les montants éventuellement requis pour l'achat de matériel et d'équipements bureautiques.

**Le budget d'investissements**

(en milliers de dollars)

|                                                 | 2018-2019                |             | 2017-2018                |
|-------------------------------------------------|--------------------------|-------------|--------------------------|
|                                                 | Budget d'investissements | Variation   | Budget d'investissements |
|                                                 | (1)                      | (2)=(1)-(3) | (3)                      |
| Immobilisations tangibles                       | 15,0                     | -           | 15,0                     |
| Immobilisations en ressources informationnelles | -                        | -           | -                        |
| Prêts, placements, avances et autres            | -                        | -           | -                        |
| <b>Total</b>                                    | <b>15,0</b>              | <b>-</b>    | <b>15,0</b>              |

En vertu du Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale, le budget d'investissements du Commissaire à l'éthique et à la déontologie est présenté sous réserve de l'approbation du Bureau de l'Assemblée nationale.

---

**PERSONNES DÉSIGNÉES  
PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE**

**CRÉDITS**

---



# Personnes désignées par l'Assemblée nationale

## Ventilation par programme (en milliers de dollars)

|                                                   | Budget de dépenses<br>2018-2019 | Moins :<br>Dépenses ne nécessitant<br>pas de crédit | Plus :<br>Budget<br>d'investissements | Crédits<br>2018-2019 | Crédits<br>2017-2018 |
|---------------------------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------------------------|---------------------------------------|----------------------|----------------------|
| 1. Le Protecteur du citoyen                       | 17 884,2                        | 675,0                                               | 355,0                                 | <b>17 564,2</b>      | 17 235,9             |
| 2. Le Vérificateur général                        | 32 186,8                        | 525,0                                               | 1 156,5                               | <b>32 818,3</b>      | 30 855,6             |
| 3. Administration du système électoral            | 133 116,2                       | 1 450,0                                             | 1 800,0                               | <b>133 466,2</b>     | 50 407,3             |
| 4. Le Commissaire au lobbying                     | 3 546,3                         | 55,0                                                | 25,0                                  | <b>3 516,3</b>       | 3 450,9              |
| 5. Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie | 1 251,9                         | 33,0                                                | 15,0                                  | <b>1 233,9</b>       | 1 187,9              |
|                                                   | <b>187 985,4</b>                | <b>2 738,0</b>                                      | <b>3 351,5</b>                        | <b>188 598,9</b>     | <b>103 137,6</b>     |
| Moins :                                           |                                 |                                                     |                                       |                      |                      |
| Crédits permanents                                |                                 |                                                     |                                       | <b>135 146,0</b>     | 52 041,1             |
| <b>Crédits à voter</b>                            |                                 |                                                     |                                       | <b>53 452,9</b>      | 51 096,5             |

## Ventilation par supercatégorie (en milliers de dollars)

|                                                 | 2018-2019        | 2017-2018        |
|-------------------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>Budget de dépenses</b>                       |                  |                  |
| Rémunération                                    | <b>114 779,4</b> | 65 405,1         |
| Fonctionnement                                  | <b>46 467,2</b>  | 26 409,5         |
| Transfert                                       | <b>26 738,8</b>  | 11 216,0         |
| <b>Total</b>                                    | <b>187 985,4</b> | <b>103 030,6</b> |
| <b>Budget d'investissements</b>                 |                  |                  |
| Immobilisations tangibles                       | <b>1 290,5</b>   | 195,0            |
| Immobilisations en ressources informationnelles | <b>2 061,0</b>   | 2 500,0          |
| <b>Total</b>                                    | <b>3 351,5</b>   | <b>2 695,0</b>   |

## Programme 1 Le Protecteur du citoyen

(en milliers de dollars)

| Élément                                                 | Budget de dépenses<br>2018-2019 | Moins :<br>Dépenses ne<br>nécessitant<br>pas de crédit | Plus :<br>Budget<br>d'investissements | Crédits<br>2018-2019 | Crédits<br>2017-2018 |
|---------------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------------------------|---------------------------------------|----------------------|----------------------|
| 1. Le Protecteur du citoyen                             | 17 884,2                        | 675,0                                                  | 355,0                                 | 17 564,2             | 17 235,9             |
| Moins :                                                 |                                 |                                                        |                                       |                      |                      |
| Crédits permanents                                      |                                 |                                                        |                                       |                      |                      |
| Loi sur le Protecteur du citoyen, (RLRQ, chapitre P-32) |                                 |                                                        |                                       |                      |                      |
| Élément 1                                               |                                 |                                                        |                                       | 445,9                | 445,9                |
| <b>Crédit à voter</b>                                   |                                 |                                                        |                                       | <b>17 118,3</b>      | <b>16 790,0</b>      |

Ce programme permet au Protecteur du citoyen de veiller à ce que les citoyens soient protégés contre les abus, l'erreur, la négligence, la violation des droits ou l'inaction des services publics en s'assurant qu'ils sont traités avec justice, équité et dans le respect des valeurs démocratiques. Le Protecteur du citoyen recommande les correctifs aux situations préjudiciables constatées.

## Ventilation par supercatégorie

(en milliers de dollars)

|                                                    | Élément         | 2018-2019       | 2017-2018       |
|----------------------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
|                                                    | 1               |                 |                 |
| <b>Budget de dépenses</b>                          |                 |                 |                 |
| Rémunération                                       | 13 864,2        | 13 864,2        | 13 601,0        |
| Fonctionnement                                     | 4 020,0         | 4 020,0         | 3 954,9         |
|                                                    | <b>17 884,2</b> | <b>17 884,2</b> | <b>17 555,9</b> |
| <b>Budget d'investissements</b>                    |                 |                 |                 |
| Immobilisations tangibles                          | 280,0           | 280,0           | 30,0            |
| Immobilisations en ressources<br>informationnelles | 75,0            | 75,0            | 325,0           |
|                                                    | <b>355,0</b>    | <b>355,0</b>    | <b>355,0</b>    |

## Programme 2

### Le Vérificateur général

(en milliers de dollars)

| Élément                    | Budget de dépenses<br>2018-2019 | Moins :<br>Dépenses ne<br>nécessitant<br>pas de crédit | Plus :<br>Budget<br>d'investissements | Crédits<br>2018-2019 | Crédits<br>2017-2018 |
|----------------------------|---------------------------------|--------------------------------------------------------|---------------------------------------|----------------------|----------------------|
| 1. Le Vérificateur général | 32 186,8                        | 525,0                                                  | 1 156,5                               | <b>32 818,3</b>      | 30 855,6             |
| <b>Crédit à voter</b>      |                                 |                                                        |                                       | <b>32 818,3</b>      | 30 855,6             |

L'objectif de ce programme est de permettre au Vérificateur général d'effectuer l'audit d'états financiers, l'audit de conformité des opérations aux lois, règlements, politiques et directives et l'audit de performance, notamment celui se rapportant à l'application de la Loi sur le développement durable (RLRQ, chapitre D-8.1.1). Le champ de compétence du Vérificateur général s'étend aux organismes publics, aux organismes du gouvernement, aux réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation ainsi qu'aux bénéficiaires de subventions. Ce programme vise également à lui donner les moyens de communiquer le résultat de ses travaux à l'Assemblée nationale.

### Ventilation par supercatégorie

(en milliers de dollars)

|                                                    | Élément         | 2018-2019       | 2017-2018       |
|----------------------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| 1                                                  |                 |                 |                 |
| <b>Budget de dépenses</b>                          |                 |                 |                 |
| Rémunération                                       | 24 924,0        | <b>24 924,0</b> | 24 538,4        |
| Fonctionnement                                     | 7 262,8         | <b>7 262,8</b>  | 6 167,2         |
|                                                    | <b>32 186,8</b> | <b>32 186,8</b> | <b>30 705,6</b> |
| <b>Budget d'investissements</b>                    |                 |                 |                 |
| Immobilisations tangibles                          | 895,5           | <b>895,5</b>    | 50,0            |
| Immobilisations en ressources<br>informationnelles | 261,0           | <b>261,0</b>    | 550,0           |
|                                                    | <b>1 156,5</b>  | <b>1 156,5</b>  | <b>600,0</b>    |

## Programme 3

### Administration du système électoral

(en milliers de dollars)

| Éléments                                      | Budget de dépenses 2018-2019 | Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit | Plus : Budget d'investissements | Crédits 2018-2019 | Crédits 2017-2018 |
|-----------------------------------------------|------------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------------|-------------------|-------------------|
| 1. Gestion interne et soutien                 | 30 292,8                     | 745,0                                         | 600,0                           | 30 147,8          | 27 425,3          |
| 2. Commission de la représentation électorale | 6,1                          | -                                             | -                               | 6,1               | 55,7              |
| 3. Activités électorales                      | 102 817,3                    | 705,0                                         | 1 200,0                         | 103 312,3         | 22 926,3          |
|                                               | <b>133 116,2</b>             | <b>1 450,0</b>                                | <b>1 800,0</b>                  | <b>133 466,2</b>  | <b>50 407,3</b>   |
| Moins :                                       |                              |                                               |                                 |                   |                   |
| Crédits permanents                            |                              |                                               |                                 |                   |                   |
| Loi électorale, (RLRQ, chapitre E-3.3)        |                              |                                               |                                 |                   |                   |
| Élément 1                                     |                              |                                               |                                 | 30 147,8          | 27 425,3          |
| Élément 2                                     |                              |                                               |                                 | 6,1               | 55,7              |
| Élément 3                                     |                              |                                               |                                 | 103 312,3         | 22 926,3          |
| <b>Crédit à voter</b>                         |                              |                                               |                                 | <b>-</b>          | <b>-</b>          |

Ce programme vise l'application des lois concernant l'administration des élections et des référendums et le financement des partis politiques.

### Ventilation par supercatégorie

(en milliers de dollars)

|                                                 | 1               | 2          | Éléments 3       | 2018-2019        | 2017-2018       |
|-------------------------------------------------|-----------------|------------|------------------|------------------|-----------------|
| <b>Budget de dépenses</b>                       |                 |            |                  |                  |                 |
| Rémunération                                    | 21 411,0        | 3,2        | 51 007,4         | 72 421,6         | 23 777,8        |
| Fonctionnement                                  | 8 881,8         | 2,9        | 25 071,1         | 33 955,8         | 15 076,5        |
| Transfert                                       | -               | -          | 26 738,8         | 26 738,8         | 11 216,0        |
|                                                 | <b>30 292,8</b> | <b>6,1</b> | <b>102 817,3</b> | <b>133 116,2</b> | <b>50 070,3</b> |
| <b>Budget d'investissements</b>                 |                 |            |                  |                  |                 |
| Immobilisations tangibles                       | 100,0           | -          | -                | 100,0            | 100,0           |
| Immobilisations en ressources informationnelles | 500,0           | -          | 1 200,0          | 1 700,0          | 1 600,0         |
|                                                 | <b>600,0</b>    | <b>-</b>   | <b>1 200,0</b>   | <b>1 800,0</b>   | <b>1 700,0</b>  |

## Programme 4

### Le Commissaire au lobbyisme

(en milliers de dollars)

| Élément                        | Budget de dépenses<br>2018-2019 | Moins :<br>Dépenses ne<br>nécessitant<br>pas de crédit | Plus :<br>Budget<br>d'investissements | Crédits<br>2018-2019 | Crédits<br>2017-2018 |
|--------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------------------------|---------------------------------------|----------------------|----------------------|
| 1. Le Commissaire au lobbyisme | 3 546,3                         | 55,0                                                   | 25,0                                  | <b>3 516,3</b>       | 3 450,9              |
| <b>Crédit à voter</b>          |                                 |                                                        |                                       | <b>3 516,3</b>       | 3 450,9              |

Ce programme vise à permettre au Commissaire au lobbyisme d'assurer la surveillance et le contrôle des activités de lobbyisme auprès des titulaires de charges publiques qui oeuvrent au sein des institutions parlementaires, gouvernementales et municipales.

### Ventilation par supercatégorie

(en milliers de dollars)

|                                                    | Élément        | 2018-2019      | 2017-2018      |
|----------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
|                                                    | 1              |                |                |
| <b>Budget de dépenses</b>                          |                |                |                |
| Rémunération                                       | 2 706,8        | <b>2 706,8</b> | 2 653,7        |
| Fonctionnement                                     | 839,5          | <b>839,5</b>   | 827,2          |
|                                                    | <b>3 546,3</b> | <b>3 546,3</b> | <b>3 480,9</b> |
| <b>Budget d'investissements</b>                    |                |                |                |
| Immobilisations en ressources<br>informationnelles | 25,0           | <b>25,0</b>    | 25,0           |
|                                                    | <b>25,0</b>    | <b>25,0</b>    | <b>25,0</b>    |

## Programme 5

### Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie

(en milliers de dollars)

| Élément                                                                                           | Budget de dépenses<br>2018-2019 | Moins :<br>Dépenses ne<br>nécessitant<br>pas de crédit | Plus :<br>Budget<br>d'investissements | Crédits<br>2018-2019 | Crédits<br>2017-2018 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------------------------|---------------------------------------|----------------------|----------------------|
| 1. Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie                                                 | 1 251,9                         | 33,0                                                   | 15,0                                  | 1 233,9              | 1 187,9              |
| Moins :                                                                                           |                                 |                                                        |                                       |                      |                      |
| Crédits permanents                                                                                |                                 |                                                        |                                       |                      |                      |
| Code d'éthique et de déontologie des membres de<br>l'Assemblée nationale, (RLRQ, chapitre C-23.1) |                                 |                                                        |                                       |                      |                      |
| Élément 1                                                                                         |                                 |                                                        |                                       | 1 233,9              | 1 187,9              |
| <b>Crédit à voter</b>                                                                             |                                 |                                                        |                                       | -                    | -                    |

Ce programme permet au Commissaire à l'éthique et à la déontologie d'appliquer le Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale, ainsi que les Règles déontologiques applicables aux membres du personnel des députés et des cabinets de l'Assemblée nationale et le Règlement concernant les règles déontologiques applicables aux membres du personnel d'un cabinet ministériel.

### Ventilation par supercatégorie

(en milliers de dollars)

|                                 | Élément        | 2018-2019      | 2017-2018      |
|---------------------------------|----------------|----------------|----------------|
|                                 | 1              |                |                |
| <b>Budget de dépenses</b>       |                |                |                |
| Rémunération                    | 862,8          | 862,8          | 834,2          |
| Fonctionnement                  | 389,1          | 389,1          | 383,7          |
|                                 | <b>1 251,9</b> | <b>1 251,9</b> | <b>1 217,9</b> |
| <b>Budget d'investissements</b> |                |                |                |
| Immobilisations tangibles       | 15,0           | 15,0           | 15,0           |
|                                 | <b>15,0</b>    | <b>15,0</b>    | <b>15,0</b>    |

## Crédits de transfert

(en milliers de dollars)

|                                                          | 2018-2019       | 2017-2018       |
|----------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| <b>Programme 3 - Administration du système électoral</b> |                 |                 |
| Financement des partis politiques                        | 26 738,8        | 11 216,0        |
| <b>Total</b>                                             | <b>26 738,8</b> | <b>11 216,0</b> |

## Ventilation par bénéficiaire

(en milliers de dollars)

|                               | 2018-2019       | 2017-2018       |
|-------------------------------|-----------------|-----------------|
| Organismes à but non lucratif | 26 738,8        | 11 216,0        |
| <b>Total</b>                  | <b>26 738,8</b> | <b>11 216,0</b> |

## Ventilation par catégorie de dépenses

(en milliers de dollars)

|              | 2018-2019       | 2017-2018       |
|--------------|-----------------|-----------------|
| Support      | 26 738,8        | 11 216,0        |
| <b>Total</b> | <b>26 738,8</b> | <b>11 216,0</b> |

